

**REGLES TECHNIQUES MINI GP  
FRANCE 2021**

**Article 1 : POIDS**

Le poids du motorcycle GP-0 160 ne doit pas être inférieur à 65kg quel que soit le moment de l'épreuve.

Les machines seront pesées dans les conditions dans lesquelles elles sont trouvées. Aucun ajout d'eau, de carburant ou autre ne peut être effectué.

**Article 2 : CHASSIS / CADRE**

**2.1 -CADRE**

2.1.1 -Le cadre doit être conservé d'origine. Il est seulement autorisé d'adapter la plaque anti-vibration du châssis produite en kit par le constructeur pour ce modèle. La peinture du cadre est libre mais son polissage est interdit. L'utilisation de coques pour protéger le bras oscillant ou le cadre est interdite.

**2.2 -CADRE DE TIGE DE SELLE**

2.2.1 -Le cadre de la tige de selle doit rester tel que l'original. La peinture du cadre de la tige de selle est autorisée mais son polissage est interdit.

**2.3 -CADRE DE CARÉNAGE AVANT**

2.3.1 - Le cadre de carénage avant doit rester tel que l'original. La peinture du cadre de carénage avant est libre, mais le polissage est interdit.

**2.4 -BRAS OSCILLANT**

2.4.1 - Sauf dans les cas autorisés dans les articles suivants, le bras oscillant et le pivot du bras oscillant doivent rester d'origine.

2.4.2 - Il est permis de remplacer les tendeurs de chaîne d'origine par le modèle racing produits par le fabricant pour cette machine.

2.4.3 - Chaque machine doit être équipée d'un garde-chaîne de protection solide (aileron de requin) fixé au bras oscillant. Ce dernier doit être produit par le constructeur de la machine.

**2.5 - PLAQUES DE DIRECTION**

2.5.1 - Les ponts de fourche supérieurs et inférieurs ainsi que l'essieu directeur doivent rester tels qu'ils ont été produits à l'origine par le constructeur sur la machine. Le dispositif de butée de verrouillage de direction doit rester identique à l'origine.

2.5.2 -La tige de direction doit rester dans sa position d'origine.

**2.6 - GUIDON ET COMMANDES**

2.6.1 -Sauf autorisation dans les articles suivants, le guidon, les colliers de serrage du guidon, les commandes manuelles (commande des gaz, leviers de frein et d'embrayage et commandes électriques) et la borne du guidon doivent être conservés d'origine.

2.6.2 -Le guidon et les commandes manuelles (leviers d'embrayage et de frein) doivent rester d'origine. Le guidon peut être repositionné, mais un espace libre minimum de 30 mm doit être maintenu entre le réservoir et le guidon, y compris les accessoires qui y sont attachés.

2.6.3 – Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

2.6.4 - Il est interdit de réparer le guidon en le soudant.

2.6.5 - Tous les leviers (embrayage, freins, etc.), doivent se terminer par une sphère ( $\emptyset$  de cette sphère : 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais, dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de cette partie aplatie : 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

2.6.6 - Les leviers de commande du guidon ne doivent toucher aucun élément du motorcycle, quelle que soit la position de la direction et de la suspension avant.

2.6.7 - La poignée de commande d'accélération de la machine doit pouvoir revenir à sa position initiale lorsque le conducteur la lâche.

2.6.8 - Il est obligatoire d'utiliser le dispositif de protection du levier de frein fourni dans le kit spécifique pour le modèle ce modèle de machine. Il protège le levier de frein avant de tout actionnement involontaire résultant du contact entre deux motorcycles.

**REGLES TECHNIQUES MINI GP  
FRANCE 2021**

**2.7 - REPOSE-PIEDS ET COMMANDES**

- 2.7.1 - Sauf dans les cas autorisés dans les articles suivants, les repose-pieds et la commande du pied doivent être conservés d'origine.
- 2.7.2 - Les repose-pieds et les commandes de pieds ne peuvent être repositionnés qu'en utilisant le réglage fourni à l'origine par le fabricant.
- 2.7.3 - La pédale de changement de vitesse et son effet de levier peuvent être remplacés pour utiliser un de type inverse.
- 2.7.4 - Le levier de frein arrière peut être repositionné.
- 2.7.5 - Il est interdit de réparer les repose-pieds en les soudant.
- 2.7.6 - Il est interdit d'entrer dans la voie des stands avec des repose-pieds ayant la borne d'origine en matière plastique en mauvais état. Les repose-pieds métalliques fixes doivent comporter à leurs extrémités un embout de type nylon ou téflon, d'un diamètre de 16 mm.
- 2.7.7 - Il est interdit de réparer les supports du repose-pied en les soudant.

**2.8 -LEVIER DE DÉMARRAGE**

- 2.8.1 - Le levier de démarrage du moteur d'origine doit rester monté et en marche et être équipé d'un système empêchant toute ouverture accidentelle (exemple : élastique).

**Article 3 : SUSPENSION**

**3.1 -SUSPENSION AVANT**

Tous les composants de la fourche doivent être d'origine.

**3.2 -AMORTISSEUR DE DIRECTION**

- 3.2.1 - Seul l'amortisseur de direction inclus dans le kit spécifique pour le modèle de motorcycle est autorisé.
- 3.2.2 - En aucun cas l'amortisseur de direction ne peut servir de dispositif limitatif de verrouillage de direction.

**3.3 -SUSPENSION ARRIÈRE**

- 3.3.1 -Sauf autorisation dans les articles suivants, la suspension arrière doit rester d'origine dans chaque composant.
- 3.3.2 -Le système de réglage et les fixations de la suspension arrière au cadre et au bras oscillant doivent rester d'origine.
- 3.3.3 -L'amortisseur d'origine ne peut être remplacé que par l'un de ceux appartenant au kit spécifique pour le modèle de motorcycle.
- 3.3.4 -L'empattement de l'amortisseur, la position des cartouches hydrauliques, le coefficient élastique (K) et la précharge du ressort principal de l'amortisseur sont libres.

**Article 4 : SYSTÈME DE FREIN**

**4.1 - DISQUES DE FREIN**

- 4.1.1 - Les disques de frein doivent rester tels qu'ils ont été produits à l'origine par le constructeur pour le motorcycle.
- 4.1.2 - Le disque de frein avant d'origine peut être remplacé par l'utilisation du kit à disque flottant du constructeur pour le modèle de motorcycle en service. Il n'est pas permis d'ajouter des conduits d'air afin d'améliorer le refroidissement du système de freinage.

**4.2 - ÉTRIERS DE FREIN**

- 4.2.1 - Sauf autorisation dans l'article suivant, les étriers de frein avant et arrière, ainsi que tous leurs points de fixation et toutes les pièces d'ancrage, doivent rester d'origine.
- 4.2.2 - Il est obligatoire d'installer les plaquettes de frein d'origine.

**4.3 -MAÎTRES-CYLINDRES**

- 4.3.1 - Le maître-cylindre (avant et arrière) et les tuyaux correspondants doivent rester d'origine.
- 4.3.2 - L'installation d'une protection de la pompe de frein positionnée sur le guidon est autorisée pour éviter les fuites d'huile si elles se brisent après la chute.

**REGLES TECHNIQUES MINI GP  
FRANCE 2021**

**Article 5 - ROUES**

- 5.1 - Les jantes, les entretoises intérieures et extérieures et leurs broches doivent rester d'origine. Toutes les dimensions des jantes doivent être indiquées identiques à celles mentionnées ci-après :
- Roue avant 2,50" x 10"
  - Roue arrière 3,00" x 10"

**Article 6 – RESERVOIR ET CARBURANT**

**6.1 – RESERVOIR**

- 6.1.1 - Le réservoir et le bouchon de réservoir doivent rester tels qu'ils ont été produits à l'origine par le constructeur du motocycle.
- 6.1.2 - Le réservoir de carburant doit être rempli d'un matériau ignifugé (structure à cellules ouvertes par exemple : « Explosafe »).

**6.2 - CONDUITE DE CARBURANT**

- 6.2.1- Le circuit carburant, c'est-à-dire l'ensemble des conduits et des dispositifs entre le réservoir et le carburateur, est libre.
- 6.2.2- Le remplacement du robinet de carburant est autorisé.
- 6.2.3- L'ajout de filtres à carburant est autorisé.
- 6.2.4 -L'utilisation de connecteurs rapides pour les conduites de carburant est autorisée.

**6.3 -CARBURANT**

- 6.3.1 - Le carburant devra être du type sans plomb, conformément à l'article 20 des règles générales pour les contrôles techniques.

**Article 7 – SYSTÈME D'ADMISSION**

**7.1 - CARBURATEUR**

- 7.1.1 - L'utilisation des carburateurs indiqués ci-dessous est obligatoire :
- Catégorie GP-0 160 4Speed                      KF PZ 27 ou Keihin PE 28.
- 7.1.2 - La section du diffuseur et le nombre de jets ne peuvent pas être modifiés. Les composants restants du carburateur sont libres.
- 7.1.3 -L'utilisation de pompes ou de jets de force est interdite.

**7.2 - FILTRE À AIR**

- 7.2.1 - Le filtre à air est obligatoire et doit être comme conforme aux articles suivants.
- 7.2.2 - Seul le filtre à air métallique standard fourni par le fabricant peut être utilisé.
- 7.2.3 - L'utilisation d'un filtre à air en matériau spongieux est interdite.
- 7.2.4 - L'utilisation de systèmes permettant d'augmenter la pression à l'intérieur du filtre de caisse en utilisant la pression d'air dynamique lorsque le motocycle est en mouvement est interdite.

**Article 8 – MOTEUR**

**8.1 - GÉNÉRALITÉS DU MOTEUR**

- 8.1.1 - Sauf autorisation expresse dans les articles suivants, le moteur doit rester complètement d'origine.
- 8.1.2 - Le seul moteur autorisé est le moteur Catégorie GP-0 160 4 Vitesse ZONGSHEN W155 - ORIGINAL OHVALE.
- 8.1.3 - L'alésage et la course doivent rester d'origine.
- 8.1.4 - Il est obligatoire d'utiliser le capot moteur latéral droit qui fait partie du kit spécifique pour le modèle de moto fourni par le constructeur.

**8.2 - HAUT MOTEUR**

- 8.2.1 - Sauf autorisation dans les articles suivants, tout type d'usinage pour l'enlèvement de matériaux (y compris le polissage) et l'application de matériaux (y compris le traitement de surface) est interdit.
- 8.2.2 - Les conduits d'admission et d'échappement doivent rester d'origine.
- 8.2.3 - Les robinets, les sièges de soupape, les guides de soupape, les poussoirs, les joints d'étanchéité à l'huile doivent être d'origine. Seul l'entretien normal fourni par le manuel d'entretien est autorisé.

**REGLES TECHNIQUES MINI GP  
FRANCE 2021**

8.2.4 - Les ressorts, les demi-cônes et les plaques de soupape doivent rester d'origine. La correction de ressort de soupape n'est pas autorisée.

8.2.5 - Il est permis de rectifier le plan de tête pour restaurer les surfaces selon ce qui est indiqué dans les fiches techniques déposées par le fabricant.

8.2.6 - Le volume de la chambre de combustion et la hauteur du squish doivent être conformes aux valeurs indiquées dans le tableau suivant :

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Catégorie                    | Volume (cc)   | Squish* (mm) |
| Catégorie GP-0 160 4 Vitesse | 13.5 +/- 0.40 | 60           |

\*aucune tolérance n'est admise sur la hauteur du squish.

8.2.7 - La bougie d'allumage est libre. Aucune des parties de la bougie d'allumage, à côté des électrodes, ne peut dépasser l'intérieur de la chambre de combustion.

**8.3 - SCHÉMA DE DISTRIBUTION DES SOUPAPES**

8.3.1 - Toute modification de l'arbre à cames est interdite.

8.3.2 - Le pignon de calage doit être conservé d'origine. La modification ou l'augmentation du diamètre des trous de fixation sont interdites.

8.3.3 - Le calage de la chaîne et son tendeur de chaîne de distribution doivent rester d'origine.

**8.4 - CYLINDRE**

8.4.1 - Le cylindre doit rester d'origine.

8.4.2 - Tout traitement de surface de la paroi interne du cylindre est interdit.

**8.5 - PISTON**

8.5.1 - Toute modification du piston, y compris le polissage et l'éclaircissage, est interdite.

8.5.2 - Toute modification de l'ensemble de bagues, des broches et de leurs supports est interdite.

**8.6 - BIELLE**

8.6.1 - Toute modification de la tige, y compris l'éclaircissage et le polissage, est interdite.

**8.7 - VILEBREQUIN**

8.7.1 - Le vilebrequin doit rester d'origine, toute modification comprenant l'éclaircissage, l'équilibrage et le polissage est interdite.

**8.8 - CARTER**

8.8.1 - Le carter moteur et les carters du moteur doivent rester d'origine, y compris pour la finition couleur et surface. Il n'est permis de faire des trous sur le couvercle du volant d'inertie que pour aider au refroidissement des organes internes, selon ce qui a été rapporté dans les fiches d'homologation.

8.8.2 - Il est interdit de réparer les carters et les capots moteur en appliquant du matériel.

**Article 9 – TRANSMISSION**

**9.1 - TRANSMISSION PRIMAIRE**

9.1.1 - Les engrenages de l'entraînement primaire (sur le vilebrequin et sur l'embrayage) doivent rester d'origine.

**9.2 - EMBRAYAGE**

9.2.1 - Sauf dans les cas autorisés par les articles suivants, l'embrayage (y compris les ressorts, les disques entraînés et la commande d'embrayage) doit rester d'origine.

9.2.2 - Le kit d'embrayage « EVR by OHVALE » inclus dans le kit spécifique pour le modèle de motocycle est autorisé.

**9.3 - BOÎTE DE VITESSES**

9.3.1 - Toute modification de la boîte de vitesses, c'est-à-dire l'ensemble comprenant le système de sélection des engrenages et les fourches d'entraînement, les arbres primaires et secondaires et leur transmission est interdit.

9.3.2 - Tout type de traitement sur la surface pour réduire le frottement (y compris le polissage et la super finition), est interdit.

9.3.3 - Le ressort du système de sélection des engrenages, inclus dans le kit spécifique pour le modèle de motocycle, est autorisé à remplacer le ressort du système de sélection des engrenages.

**REGLES TECHNIQUES MINI GP**  
**FRANCE 2021**

**9.4 - TRANSMISSION FINALE**

9.4.1 - Pour la transmission finale (pignon, pignon de roue arrière et chaîne), l'utilisation de composants distribués par Ohvale est obligatoire.

**Article 10 – SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT ET DE LUBRIFICATION**

**10.1 - REFROIDISSEUR D'HUILE**

10.1.1 - Le refroidisseur d'huile doit rester d'origine.

**10.2 - CIRCUIT D'HUILE**

10.2.1 - Toute modification de la pompe à huile est interdite.

10.2.2 - Les tuyaux d'huile qui relient le moteur au refroidisseur d'huile doivent rester d'origine. Les tuyaux de respiration du moteur doivent être placés dans un réservoir d'un volume minimum de 250cc.

10.2.3 - Les bouchons d'entrée et de refoulement d'huile, les tuyaux de livraison et de retour du refroidisseur d'huile et les vis du couvercle du filtre à huile doivent être parfaitement scellés et freinés pour éviter toute ouverture accidentelle.

**Article 11 – SYSTÈME ELECTRIQUE**

**11.1 - CÂBLAGE ET COMMANDES ÉLECTRIQUES**

11.1.1 – Le faisceau principal doit rester d'origine.

11.1.2 - Les commandes électriques du guidon peuvent être repositionnés, mais pas remplacés ou retirés.

11.1.3 - Il est obligatoire de maintenir le coupe-circuit d'allumage monté sur le côté droit du guidon.

**11.2 - ALLUMAGE ET COMMANDE DU MOTEUR**

11.2.1 - Sauf autorisation dans les articles suivants, le système d'allumage et de commande du moteur (rotor, stator, CDI et bobine) doit rester d'origine.

11.2.2 - En tout temps de l'événement, le responsable technique a le droit de demander le remplacement de tout composant du système d'allumage et de commande du moteur monté sur le motorcycle. Le refus de procéder au remplacement est assimilé à une irrégularité technique.

**11.3 - CAPTEURS DE COMMANDE MOTEUR**

11.3.1 - L'utilisation de systèmes électroniques d'aide au pilotage (quick-shifter) est interdite.

11.3.2 - Aucun contrôleur ou capteurs supplémentaire autre que ceux installés à l'origine sur le moteur ne peut être ajouté pour mettre en œuvre des stratégies de commande du moteur. Les capteurs montés sur le moteur d'origine doivent être conservés.

**11.4 - ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

11.4.1 - A l'exception de ce qui est autorisé dans les articles suivants, tout composant électrique ou électronique (capteur, CDI, affichage) qui sont additionnels ou non montés à l'origine sur la moto, sont interdits.

11.4.2 - L'utilisation d'équipements électroniques avec technologie IR (infrarouge), GPS ou enregistrement de synchronisation radio est autorisée.

11.4.3 - Il est permis de monter un ou plusieurs systèmes (tableaux de bord, écrans, etc.) pour afficher les paramètres indiqués dans les points ci-dessous :

- Régime
- Température de l'huile
- Temps au tour
- Heures moteur

11.4.4 - Les tableaux de bord intégrés avec fonction de traçage électronique, de géolocalisation et d'acquisition de données sont autorisés. L'acquisition de données doit être limitée aux canaux énumérés ci-dessous:

- Régime
- Température de l'huile
- Temps au tour
- Heures moteur - Position et vitesse (par signal GPS).

**REGLES TECHNIQUES MINI GP  
FRANCE 2021**

11.4.5 - Tous les motocycles doivent monter le feu de sécurité arrière inclus dans le kit spécifique pour le modèle de motorcycle. Les coureurs doivent s'assurer que la lumière est allumée chaque fois que le directeur de course déclare une course humide.

11.4.6 - La présence de câbles ou de composants électroniques ou d'origine non claire n'est pas autorisée et est considérée comme une irrégularité technique.

**Article 12 – CARENAGE / CARROSSERIE**

**12.1 - CARÉNAGE GÉNÉRALITES**

12.1.1 - Sauf autorisation dans les articles suivants, le carénage, la selle, le garde-boue avant et arrière et toutes les superstructures qui composent la carrosserie du motocycle doivent rester d'origine.

12.1.2 - La couleur et la décoration sont libres.

12.1.3 - L'utilisation de composants de fibre de carbone est interdite.

**12.2 - CARÉNAGES**

12.2.1 - Le carénage doit être conservé tel que l'original.

12.2.3 - La bulle doit rester d'origine. La bulle peut être colorée et non transparente afin d'accueillir la table et le numéro de course avant.

12.2.4 - Les supports de carénage d'origine peuvent être remplacés par des fixations à dégagement rapide.

12.2.5 - Le carénage inférieur doit avoir une étanchéité parfaite afin de contenir les fuites de lubrifiant en cas de panne moteur.

**12.3 GARDE-BOUE**

12.3.1 - La distance entre le garde-boue avant et le pneumatique peut être augmentée.

12.3.2 - Le garde-boue arrière doit être conservé d'origine.

**12.4 - SIÈGE**

12.4.1 - Le siège de selle peut être changé.

**12.5 – PLAQUES DE NUMEROS**

12.5.1 - Les conditions de fond des plaques et des numéros de course doivent être ceux indiqués dans les points suivants :

| Catégorie       | Fond  | Numéro |
|-----------------|-------|--------|
| GP-0 160 4Speed | Blanc | Noir   |

12.5.2 Les numéros de course avant et latéral doivent avoir une hauteur minimale de 90 mm.

**Article 13 – DISPOSITIF D'ÉCHAPPEMENT**

13.1- Sauf autorisation dans les articles suivants, le dispositif d'échappement doit rester d'origine.

13.2 - L'utilisation du silencieux avec le raccord DB Killer est obligatoire. L'utilisation du dB killer d'origine est obligatoire sur toutes les motos.

13.5 - Le niveau sonore maximal admissible est de 102 dB/A à une vitesse de 5500 tr/min.

**Article 14 – VIS, BOULONS ET ELEMENTS DE FIXATION**

**14.1 GÉNÉRALITÉS**

14.1.1 - Les boulons et les éléments de fixation du carénage sont libres mais doivent avoir la même dimension que les originaux et avoir une classe de résistance égale ou supérieure à l'original. Les éléments de fixation de carénage peuvent être remplacés par des éléments de fixation rapide.

14.1.2 - L'utilisation de boulons en titane ou en aluminium et de boulons en titane ou en carbone et/ou en kevlar, si elle n'est d'origine sur le motocycle ou une partie du kit spécifique pour le modèle de motocycle est interdite.

**14.2 BOULONS DU MOTEUR**

14.2.1 Les boulons d'origine du moteur peuvent être remplacés par un autre boulon de taille égale et d'une classe de résistance égale ou supérieure à celle d'origine.



## AVENANT N°2

### REGLES TECHNIQUES MINI GP FRANCE 2021



- 14.2.2 - Le cas échéant, il est permis de percer des trous pour le passage des fils de liaison, mais toute modification tendant à un éclaircissement est interdite.
- 14.2.3 - La réinitialisation des filetages avec l'utilisation de l'hélice est autorisée.

Fait à Paris, le 17 juin 2021